

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2015

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :** MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

**Étaient absents :** M. Brigitte LEVEUR, Youssef SADIR, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Christian GIRARDI

**Pouvoirs de vote :**

M. Brigitte LEVEUR à M. le Maire  
M. Youssef SADIR à M. Bernard COURET  
M. Marcia MACARIO DE OLIVEIRA à M. André CASTAGNOS  
M. Hajiba KAZAOUI à M. Christiane FAURE  
M. Christian GIRARDI à M. Catherine LARRIEU

Monsieur Michel PEDURAND a été élu secrétaire de séance.

*Arrivée de M. Marcia MACARIO DE OLIVEIRA au point 6 : Demande consultation Buzet sur Baisse révision PLU.  
Arrivée de M. Brigitte LEVEUR au point 7 : PPR Retrait gonflement des argiles fin de l'enquête publique.*

*Départ de M. Hélène AYMARD au point 14 : Recensement 2016 Désignation d'un coordonnateur*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2015.

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :

- désignation d'un coordonnateur de recensement
  - décision modificative budget principal commune – réajustement des écritures comptable par chapitre
- Le Conseil Municipal approuve ces ajouts.

\*\*\*\*\*

**SERVICES**

**Élimination de documents à la médiathèque / Projet de vente de livres déclassés dans le cadre de l'animation PicNic'Livres du vendredi 12 juin**

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque d'Aiguillon est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan de celles-ci appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le désherbage d'ouvrages à la médiathèque, le dernier datant de septembre

2013. Cela consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Le désherbage à la Médiathèque doit servir principalement à :  
élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place,  
aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins «noyés dans la masse »),

actualiser les collections,

évaluer la cohérence du fonds et sa pérennité.

Il permet aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds et de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité.

Les éliminations sont donc décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document. Ces critères sont les suivants :

raisons matérielles (usure, détérioration, mauvais état), doublons, raison politique : le document ne correspond plus à la politique documentaire (inadéquation à la collection), obsolescence des contenus, ouvrages trop spécialisés, erreurs d'achat...

Le désherbage 2015 de la Médiathèque du Confluent doit permettre de retirer :

116 BD adultes	114 Romans adultes
12 Romans Policiers	118 Large vision
2 biographies	5 Science Fiction
107 Documentaires	1 Fond Local
1 Usuel	

soit TOTAL : **476** ouvrages désherbés

#### **Vente de livres déclassés :**

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la vente par la médiathèque de livres déclassés, dans le cadre d'un « Marché aux livres » organisé à l'occasion du Picnic'Livres du vendredi 12 juin 2015. Les documents vendus seront issus du désherbage des collections de la médiathèque. Seuls les ouvrages dans un état correct seront proposés à la vente. Le principe de la vente des ouvrages déclassés, adopté par de nombreuses bibliothèques en France, apparaît souhaitable à plusieurs égards :

elle s'intègre dans la politique de lecture publique de la Ville car elle attire un public nombreux et offre la possibilité d'acquérir des livres à petit prix,

elle donne une seconde vie à de nombreux ouvrages,

L'achat de ces documents est réservé aux particuliers, dans la limite de vingt documents par personne. Cette vente serait effectuée au profit d'une association choisie par le conseil municipal, selon les prix proposés suivants :

revues : 0,50 €,

poches : 1 €,

romans/ albums/ documentaires : 4 €,

bandes dessinées adultes : 5 €

bandes dessinées enfants : 2 €

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**AUTORISE** le désherbage de 476 ouvrages de la médiathèque, correspondant au détail ci-dessus,

**AUTORISE** la régie de recettes de la Médiathèque à encaisser les montants perçus conformément à la délibération N°2014-100 en date du 18 juillet 2014.

**PRECISE** que cette vente sera effectuée au profit des coopératives scolaires d'Aiguillon (associations loi 1901).

**MANDATE** monsieur le maire pour faire exécuter cette décision par les services municipaux.

*Publié le 21/05/15*

*Visa Préfecture le 22/05/15*

\*\*\*

Monsieur Lasserre demande où sera affecté le produit de la vente, Madame Diouf lui répond qu'en règle générale se sont les coopératives scolaires des écoles de la ville qui en bénéficient.

Monsieur Guingan demande si on peut offrir les ouvrages invendus des associations, Monsieur le Maire lui explique que les livres non vendus partent au « pilon » qu'il s'agit d'une obligation légale.

\*\*\*

## Piscine : Détermination tarifs été 2015 – Entrées, vente boissons et glaces

La piscine municipale d'Aiguillon ouvre pour la saison estivale 2015 tous les jours du mercredi 1er juillet au dimanche 30 août inclus, pour tout public.

Il est nécessaire de déterminer les tarifs d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2015, ainsi que ceux des glaces et boissons proposés aux clients de l'établissement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**FIXE** les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2015 ainsi qu'il suit :

<i>Entrées à la piscine municipale</i>	<i>tarif 2014</i>	<i>Proposition tarifs 2015</i>
1 entrée enfant pour les moins de 6 ans	gratuit	Gratuit
1 entrée enfant de 6 à 15 ans (le ticket)	1,45 €	1,50 €
1 entrée "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (le ticket)	1,75 €	1,80 €
1 entrée adulte (le ticket)	2,45 €	2,50 €
1 abonnement enfants (10 tickets)	9,80 €	10,00 €
1 abonnement enfants (20 tickets)	14,00 €	14,30 €
1 abonnement "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (20 tickets)	21,00 €	21,40 €
1 abonnement adulte (10 tickets)	16,50 €	16,80 €
1 abonnement adulte (20 tickets)	30,50 €	31,00 €

**FIXE** les tarifs des glaces vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison estivale 2015 comme suit :

<i>Glaces</i>	<i>volume</i>	<i>Tarifs 2014</i>	<i>Proposition tarifs 2015</i>
MAGNUM	120 ml	2,70 €	2,70 €
CORNETTO	125 ml	2,40 €	2,40 €
CALIPPO	105 ml	2,00 €	2,00 €
SUPER TWISTER	110 ml	2,00 €	2,00 €
PUSH UP Haribo	85 ml	Sans objet	2,30 €

**FIXE** les tarifs des boissons vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2015 comme suit :

<i>Boissons</i>	<i>contenance</i>	<i>Tarifs 2014</i>	<i>Proposition tarifs 2015</i>
COCA COLA	PET* 50cl	2,10 € TTC	2,10 € TTC
OASIS	PET 50cl	2,10 € TTC	2,10 € TTC
ORANGINA	PET 50 cl	2,10 € TTC	2,10 € TTC
ALET	PET 50 cl	0,50 € TTC	0,50 € TTC

\* bouteilles plastiques avec bouchon à vis

Publié le 21/05/15  
Visa Préfecture le 22/05/15

\*\*\*

Madame Aymard pense qu'une extension des plages d'ouverture de la piscine municipale est nécessaire, Monsieur le Maire lui explique que cela est impossible en raison du surcoût entraîné par la mise en place de personnel supplémentaire.

\*\*\*

## ENFANCE

### ACTIV'ADOS Adoption du Règlement Intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L 2122-21, CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un Règlement Intérieur afin de fixer le cadre de la nouvelle formule d'accueil de loisirs sans hébergement de la ville d'Aiguillon : Activ'ADOS.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**APPROUVE** le projet de Règlement Intérieur de la section Activ'ADOS du Centre de Loisirs Sans Hébergement, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce projet de règlement intérieur,

**DIT** que ce Règlement Intérieur :

- est consultable à la mairie et au Club House du Stade Louis Jamet d'Aiguillon ,
- pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

*Publié le 21/01/15*

*Visa Préfecture le 22/01/15*

\*\*\*

### Adhésion FRANCAS

« Les Francas » association reconnue d'utilité publique sont présents et agissent quotidiennement pour l'action éducative sur l'ensemble du territoire (accueil du petit enfant, des enfants, des adolescents dans le cadre de centre de loisirs, relation aux familles, aux établissements scolaires et à leurs équipes...).

Ils contribuent à la réflexion sur les questions éducatives.

Par leurs recherches comme par leurs pratiques éducatives diversifiées « les Francas » sont à même d'identifier les enjeux éducatifs du XXIème siècle. Ils sont partenaires de l'État, de l'École, des Collectivités Territoriales par plusieurs biais :

- veille juridique
- interventions / animations gratuites une fois par an
- fichiers d'activité
- législation réglementation, droit du travail, pour les personnels de l'enfance
- proposition de séjours à destination des enfants
- accompagnement des opérations en faveur des droits de l'enfant
- Proposition de formation continue pour les animateurs et/ou directeurs de centre de loisirs
- accès aux formations BAFA ou BAFD
- Soutien aux directeurs de structures d'accueil collectif des mineurs
- Échange, mutualisation de compétences et expériences

L'acte de formation s'appuie sur les principes du projet des Francas. Les activités de formation permettent de développer plus particulièrement deux registres de compétences et de connaissance.

La formation est au service de l'amélioration de la qualité de l'action éducative locale à destination des enfants et des adolescents. À cet effet les Francas proposent 3 types de formation :

- la formation habilitée : BAFA BAFD

- la formation professionnelle : permettant d'accéder au poste de directeur
- la formation continue, accessible à tous les professionnels de l'animation, ces stages s'articulent autour de nombreuses thématiques.

Le conseil municipal est appelé à valider l'adhésion de la commune au « Francas pour un montant total de 967,80 € pour l'exercice 2015 à savoir 0,02 € par heure réalisée en accueil périscolaire et en centre de loisirs sans hébergement.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** d'adhérer à la section Lot-et-Garonnaise des Francas,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion sont prévus au BP 2015,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

*Publié le 21/05/15  
Visa Préfecture le 22/05/15*

\* \* \*

Madame AYMARD demande à quel public s'adresse l'adhésion au FRANCAS, Monsieur le Maire lui explique que cela va servir à former un agent aux fonctions de directeur, puis périodiquement à l'ensemble des agents du service enfance. Il rappelle que les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place en 2013 à Aiguillon et qu'à cette époque il avait insisté sur l'importance de faire évoluer les pratiques de garde des enfants, les FRANCAS vont permettre de former les agents aux nouvelles techniques d'animation.

\* \* \*

## **URBANISME**

### **Débat et Validation des orientations du PADD**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération Numéro 2013-015 en date du 8 mars 2013 le conseil municipal a prescrit l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'article L123-1 dispose que les PLU "comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune".

Clef de voûte du PLU, le PADD doit être l'expression d'un projet politique d'organisation du territoire.

Document court, clair et synthétique, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités sont les suivantes : un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

- Rappel du contexte communal,
- Croissance démographique et rythme de construction envisagés,
- Protection des unités architecturales et du patrimoine bâti,
- Anticipation et favorisation d'accueil de nouvelles populations,
- Développement des activités économiques, touristiques et des équipements communaux
- Préservation de l'espace agricole,
- Protection et mise en valeur des espaces naturels

- Prise en compte de la Trame Verte Bleue
- Prise en considération des contraintes communales

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**PREND ACTE** que Conformément au Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD au sein du conseil municipal.

**VALIDE** les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Publié le 21/05/15  
Visa Préfecture le 22/05/15*

\*\*\*

Monsieur le Maire remercie les services municipaux qui participent à la réalisation du PLU et particulièrement Madame Isabelle DE LONGHI. Il remercie également les élus du Conseil Municipal qui travaillent à ce dossier, il remercie également les Maires des communes associées à cette révision à savoir, Port-Sainte-Marie, Bazens, Lagarrigue.

Monsieur Pedurand Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement Urbain présente le diagnostic élaboré par la société URBADOC.

Madame Aymard demande pour combien d'années est écrit le nouveau PLU, Monsieur le Maire lui répond qu'il sera établi pour une durée de 10 à 15 ans.

Madame Rosset demande dans quel secteur sera applicable la limite de 1 500 m<sup>2</sup> constructible, Monsieur Pedurand lui indique que cette surface est valable sur l'ensemble de la commune car il est impératif de réduire la taille des parcelles. Pour étayer ce propos, Monsieur le Maire rappelle que tous les 10 ans l'équivalent d'un département français de terre agricole disparaît, il devient donc nécessaire de réduire la taille des parcelles afin de protéger les surfaces agricoles, il rappelle qu'Aiguillon se trouve en milieu rural et que cela fourni de l'activité économique.

Madame Rosset demande ce qu'il en est pour la zone des coteaux d'Aiguillon où il n'y a aucune activité agricole, elle ajoute que les carrières et les fermes solaires consomment elles aussi beaucoup de surfaces agricoles. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est important de ne pas confondre superficie constructible et taille du terrain, concernant les coteaux aiguionnais, Monsieur le Maire indique que cela fera l'objet d'un échange avec les propriétaires lorsque la commune en sera au zonage.

Madame Rosset demande comment la municipalité pense faire pour réhabiliter les logements vacants, Monsieur Pedurand lui indique qu'à Aiguillon 16 % des logements sont vacants et qu'il faut mettre en place des aides à la rénovation afin de les remettre sur le marché. Monsieur le Maire ajoute qu'il est impératif de densifier le tissu urbain et d'éviter le « mitage » afin ne pas avoir à trop développer les réseaux qui sont très onéreux, il rappelle que les assainissements individuels sont à terme des sources de pollutions, et que le législateur (Grenelle II) souhaite mettre un frein à ce problème.

Madame Aymard demande quels moyens envisage la ville pour favoriser l'installation des porteurs de projets, Monsieur le Maire lui répond que le PADD est seulement une liste d'objectifs généraux pas de moyen.

Madame Rosset demande ce que signifie redimensionner le secteur de la gare. Monsieur le Maire lui explique qu'il serait bon de trouver des aménagements qui dynamisent la gare par exemple le stationnement ou l'aide à l'installation d'artisans dans cette zone.

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour demander à la société URBADOC de modifier dans le PADD le nombre de nouveaux habitants et de partir sur une estimation de 370 habitants supplémentaires.

**Demande consultation Buzet sur Baïse pour la révision de leur Plan Local d'Urbanisme**

Par courrier en date du 8 avril 2015 et Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme la mairie de Buzet sur Baïse a fait connaître sa décision de procéder à une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (délibération N°2015-12 en date du 19 mars).

La commune d'Aiguillon doit informer la Mairie de Buzet si elle souhaite être consultée sur les différents documents élaborés au cours de la procédure.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DECLARE** ne pas souhaiter être consulté sur les différents documents élaborés au cours de la procédure de révision générale du PLU de la ville de Buzet sur Baïse

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

*Publié le 21/05/15*  
*Visa Préfecture le 21/05/15*

\*\*\*

#### PPR Retrait Gonflement des argiles dans le Lot-et-Garonne – Consultation dans le cadre de l'article R562-7 du Code de l'Environnement

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels retrait- gonflement des argiles de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral N°2012-356-0008 en date du 21 décembre 2012.

Un registre de concertation du public a donc été mis en place en mairie afin de recueillir les éventuelles observations de la population le 17 janvier 2013, aucune observation n'a été émise par les administrés aiguillonais à la date de clôture de l'enquête publique.

En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, la commune d'Aiguillon doit faire part de l'avis du conseil municipal sur ce PPR retrait-gonflement des argiles.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DECLARE** n'avoir aucune observation à émettre sur le Plan de Prévention des Risques naturels retrait-gonflement des argiles de la commune comme soumis par la Direction Départementales des Territoires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

*Publié le 21/05/15*  
*Visa Préfecture le 22/05/15*

\*\*\*

#### PERSONNEL COMMUNAL

#### Création Poste Adjoint Technique 2ème classe – Temps Non Complet (21H15 / semaine) - annualisé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de sa séance du 14 avril 2015, le Conseil municipal a par le biais de la délibération N°2015-046 créé un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à Temps Non Complet annualisé. Le Conseil Municipal est appelé afin de faciliter le recrutement d'un agent à créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à Temps Non Complet (21 heures 15 minutes par semaine) annualisé.

Le poste non pourvu sera alors supprimé après recrutement d'un agent correspondant au bon cadre d'emploi.

Le conseil municipal est appelé à apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal :

<b>Création</b>
Poste Adjoint Technique 2ème classe Temps Non Complet (21H15 minutes/semaine) Annualisé

**Le conseil municipal,  
après délibération,**

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**ADOPTÉ** le tableau des emplois ainsi proposé pour les mises à jour liées aux créations et modifications de postes, qui prendra effet à compter du 1er juin 2015, selon le modèle joint en annexe ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2015 de la Commune ;

**CHARGE** monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives pour la création, la modification et la suppression de ces emplois, et les démarches administratives correspondantes.

Publié le 21/05/15  
Visa Préfecture le 22/05/15

\*\*\*

Madame Aymard pense que dans la fonction publique il y a des carrières et elle aimerait qu'Aiguillon reste dans cet état d'esprit, elle pense qu'il n'y a aucun intérêt à embaucher une personne de plus de 45 ans car elle n'a aucune chance de faire carrière aussi tardivement, elle estime qu'il faut laisser la place aux jeunes qui ont une vie à construire. Madame Moschion pense que cela peut poser des problèmes de discrimination.

Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il n'est pas d'accord avec ses propos, il entend bien que les jeunes sont largement touchés par le chômage mais les seniors sont également frappés de plein fouet.

\*\*\*

## FINANCES - COMPTABILITÉ

<b>Décisions Modificatives budget Principal Commune – Attribution subventions :</b>
– SECANAT 1000 €
– SECOURS CATHOLIQUE Aiguillon 100 €

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association SECANAT (Aiguillon) à hauteur de 1 000 € dont l'objet est le secours à personnes
- le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Secours Catholique section Aiguillon à hauteur de 100 € dont l'objet est l'aide sociale

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

### Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
Chap. 011 Art.60628	Autres fournitures non stockées	-1 100,00 €	



- F020			
Chap.065 Art.6574 F025	Subvention de fonctionnement associations	1 100,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,  
Vu le budget principal 2015 de la Commune adopté par délibération du conseil municipal du 14 avril 2015,

*27 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**DÉCIDE** d'accorder pour l'exercice 2015 une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association SECANAT (Aiguillon),

**DÉCIDE** d'accorder pour l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à la section aiguiillonnaise du Secours Catholique,

**APPROUVE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus du budget principal de la Commune pour l'exercice 2015, par chapitre en opération réelle.

*Publié le 21/05/15  
Visa Préfecture le 22/05/15*

\* \* \*

Monsieur Lasserre présente la SECANAT, association de sapeurs pompiers à la retraite pour les secours en cas de catastrophes naturelles, il précise qu'elle ne peut être mobilisée que par le Préfet.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention va être établie avec l'association pour une mise à disposition de matériel municipal en cas de déclenchement du plan ORSEC par la Préfecture.

Monsieur Cadays pense que c'est une association très utile et que cela mériterait une information suffisante auprès des personnes susceptibles d'être intéressées.

Madame Aymard pense que la Communauté de Communes du Confluent pourrait également aider financièrement cette association.

\* \* \*

**VIE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Modification délégués représentants le Conseil Municipal au sein du Comité Technique**

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 portant sur la désignation de délégués du conseil municipal au sein du Comité Technique de la commune d'Aiguillon

Vu l'impossibilité de Madame Jacqueline Beyret-Treseguet de prendre part aux réunions en tant que déléguée titulaire pour des raisons de disponibilités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la liste représentants du Conseil Municipal au Comité Technique.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

*27 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention*

**DÉSIGNE** les trois membres titulaires du Conseil Municipal représentants des élus auprès de ce CT :

- Monsieur Jean-François SAUVAUD

- Monsieur André CASTAGNOS
- Madame Monique SASSI

Les trois membres suppléants du Conseil Municipal représentants des élus auprès du CT :

- Monsieur Gabriel LASSERRE
- Madame Catherine SAMANIEGO
- Monsieur Christian GIRARDI

**MANDATE** Monsieur le Maire afin d'en informer l'organisme concerné

*Publié le 21/05/15*  
*Visa Préfecture le 22/05/15*

\*\*\*

**Modification délégués représentants le Conseil Municipal au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires et suppléants au CHSCT,  
Vu l'arrêté N° RA.H-2015-002 portant désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail  
Considérant l'impossibilité de Madame Jacqueline Beyret-Treseguet à prendre part aux réunions en tant que déléguée titulaire aux réunions du CHSCT pour des raisons de disponibilités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la liste des représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

*27 voix pour*  
*0 voix contre*  
*0 abstention*

**DÉSIGNE** les trois membres titulaires du Conseil Municipal représentants des élus auprès du CHSCT :

- Monsieur Jean-François SAUVAUD
- Monsieur André CASTAGNOS
- Madame Monique SASSI

Les trois membres suppléants du Conseil Municipal représentants des élus auprès du CHSCT :

- Monsieur Gabriel LASSERRE
- Madame Catherine SAMANIEGO
- Monsieur Christian GIRARDI

**MANDATE** Monsieur le Maire afin d'en informer l'organisme concerné

*Publié le 21/05/15*  
*Visa Préfecture le 22/05/15*

\*\*\*

## Modification de la composition de la Commission Personnel présidée par Monsieur le Maire

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Ces commissions ont été constituées lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014 par délibération N°2014-047, hors il convient aujourd'hui de modifier la composition de la commission Personnel à laquelle Madame Jacqueline Beyret-Trésegut pour des raisons de disponibilités n'est plus en mesure d'assister.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la composition originelle de la commission personnel.

### Commission « PERSONNEL »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	Maire
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Majorité
Madame	Jacqueline	BEYRET	CM Majorité
Madame	Monique	SASSI	CM Majorité
Monsieur	Gabriel	LASSERRE	CM Majorité
Monsieur	Patrick	PIAZZON	CM Opposition
Monsieur	Patrick	LE GRELLE	CM Opposition

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

*27 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention*

**ACCEPTÉ** de modifier la composition de la commission du Personnel fixée par délibération en date du 11 avril 2014 comme suit :

### Commission « PERSONNEL »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	Maire
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Majorité
Monsieur	André	CASTAGNOS	CM Majorité
Madame	Monique	SASSI	CM Majorité
Monsieur	Gabriel	LASSERRE	CM Majorité
Monsieur	Patrick	PIAZZON	CM Opposition
Monsieur	Patrick	LE GRELLE	CM Opposition

**PRÉCISÉ** que la composition des autres commissions municipales permanentes reste inchangée

*Publié le 21/05/15  
Visa Préfecture le 22/05/15*

\*\*\*

### ORGANISMES DE GROUPEMENT

## SITS Aiguillon – Port Sainte Marie : Désignation délégués du Conseil Municipal

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2015 portant sur l'adoption des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie il est nécessaire comme spécifié dans l'article 4 des statuts du syndicat de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les délégués déjà élus. Le délégué titulaire est appelé à siéger au Comité Syndical par voix délibérative, le suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répartir les délégués de la manière suivante :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
Hélène AYMARD	Monique SASSI

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

*27 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention*

ELIT comme délégués au Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie, deux délégués un titulaire et un suppléant dont les noms et renseignements suivent :

Prénom	Nom	qualité	Adresse
Hélène	AYMARD	titulaire	28 Avenue Maréchal Joffre
Monique	SASSI	déléguée	5 rue de la résistance

**MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Publié le 21/05/15  
Visa Préfecture le 22/05/15*

\*\*\*

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### Information au Conseil Municipal – Lutte contre les Ragondins et Rats Musqués - FDGDON

Monsieur Michel Cadays explique que la lutte contre le ragondin et le rat musqué est rendu obligatoire dans le département de Lot-et-Garonne, cette lutte sera conduite sous le contrôle de la fédération départementale des groupements de lutte contre les organismes nuisibles (FDGDON47) qui est agréée par les services de la protection des végétaux Aquitaine.

La destruction des ragondins et des rats musqués devra être effectuée à l'aide de pièges agréés ou du fusil, conformément à la législation en vigueur. Dans le cadre de la conservation du vison d'Europe, mis en place en Lot-et-Garonne, les pièges cage devront être munis de la trappe à vison.

Les propriétaires et locataires des terrains où sera entreprise la lutte collective sont tenus d'ouvrir leurs propriétés aux agents des services de la protection des végétaux, ainsi qu'à ceux du groupement de défense contre les organismes nuisibles pour permettre l'exécution et le contrôle de la lutte.

Le Conseil Municipal est informé qu'un arrêté relatif à la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture a été pris pour la période du 24 avril au 12 juin 2015.

Monsieur Cadays tiens à saluer l'investissement de Messieurs Tartas et Castant dans cette campagne de lutte contre les nuisibles.

\*\*\*\*

## Demande du maintien du centre des finances publiques d'Aiguillon

La fusion des directions du Trésor et des Impôts intervenue le 1er novembre 2011 a engendré des inégalités d'accès et une dégradation des services rendus aux populations. De plus cette fusion n'a pas permis de maintenir le maillage territorial des trésoreries et des services des impôts.

En effet, le réseau de proximité des trésoreries et de nombreux services de la Direction Départementale des Finances Publiques sont engagés sur la voie de la restructuration, plus de 150 emplois ont été supprimés en Lot-et-Garonne, plusieurs fermetures de Trésoreries conduisant au transfert vers d'autres postes généralement plus éloignés des missions fiscales et de gestion publique des collectivités locales, démantèlement des services du cadastre, des hypothèques, de l'enregistrement, éclatement sur le territoire national des services de recouvrement de l'impôt.

De nouvelles mesures de restructuration sont à l'étude :

- restructuration des Services des Impôts aux entreprises
- Réduction arbitraire des horaires d'ouverture au public pour l'ensemble des trésoreries et services du département,
- Devenir de la brigade de Contrôle et de recherche et de la Brigade Départementale de vérifications,
- Projet de centralisation sur une structure départementale unique de la gestion de tous les hôpitaux publics du département. La question de la gestion des maisons de retraites (EHPAD) pourrait également faire partie de cette centralisation, si ce projet devait aboutir, c'est l'existence même de la plupart des trésoreries restantes qui serait rapidement menacée en perdant cette mission

C'est aussi dans ce contexte global que sont projetées de nouvelles fermetures de structures des Finances Publiques en milieu rural au 1er janvier 2016.

Or le décret du 20 octobre 1999 sur les implantations locales des services publics imposent à l'administration de « procéder à une concertation locale avant toute décision entraînant une réorganisation qui modifie les conditions du service rendu aux usager ». Le Directeur Départemental des Finances Publiques « doit obtenir l'avis des collectivités territoriales après avoir organisé la concertation, cet avis doit être formalisé par une délibération. Par anticipation, le Conseil Municipal est appelé à demander le maintien du Centre des Finances Publiques de la ville d'Aiguillon.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

*27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstentions,*

**DEMANDE** le maintien du Centre des Finances Publique de la ville d'Aiguillon, dans le cadre d'une possible restructuration du maillage territorial des trésoreries et des services des Impôts.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour faire connaître sa décision aux organismes concernés.

*Publié le 21/05/15  
Visa Préfecture le 22/05/15*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu se présenter et il a évoqué l'avenir de la trésorerie d'Aiguillon expliquant que la carte des trésoreries allait être calquée sur la carte des Communautés de Communes.

Madame Moschion dit que le centre des impôts part sur Tonneins, concernant les EHPAD ils ne sont pas encore concernés actuellement seuls les hôpitaux seront gérés à Agen ou Marmande. Elle précise que pour Aiguillon tout se précisera en juin si la Communauté de Communes du Confluent éclate, la trésorerie disparaîtra d'où l'intérêt de fortifier la communauté de communes du Confluent et de la rendre plus attractive. Pour elle l'urgence est donc de définir clairement l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire la rejoint et pense que maintenant il faut abandonner l'idée que tout vote doit être unanime. Il estime que cela n'est pas contradictoire avec certaines réalisations cela défend la vie en milieu rural « profond ». Pour lui la communauté de communes du Confluent a deux objectifs / nécessités :

- monter en puissance au niveau des compétences malgré les nombreuses réticences
- conserver une communauté de communes à dominante rurale au centre du département.

Madame Moschion se dit d'accord pour défendre les intérêts des petits villages mais trouve qu'il n'y a pas de socle sur les compétences, elle rappelle pour exemple le refus de prendre en charge la piscine d'Aiguillon alors la rénovation de la salle des sports à Damazan a été prise en charge par la Communauté de Communes du Confluent.

Monsieur le Maire lui réplique qu'il se félicite de l'inscription du financement à hauteur de 50 % des travaux de la piscine et rappelle qu'à l'époque de la rénovation de la salle des sports de Damazan la communauté de communes du Confluent avait la compétence installations sportives pour les villes de moins de 2 000 habitants. Il lui explique que la commission d'intérêt général mène une action de précision des statuts et a proposé une définition nouvelle de l'intérêt communautaire qui sera soumise lors du prochain conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES DE DERNIERE MINUTE**

### **Recensement de la population 2016 – Désignation d'un coordonnateur de recensement**

L'INSEE par un courrier en date du 12 mai 2015 informe la commune d'Aiguillon qu'une opération de recensement de la population de cette dernière se déroulera au cours du premier trimestre 2016.

Pour cela il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement avant la date limite du 29 mai 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Sur le rapport du maire,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après délibération,**

*27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention*

**DÉCIDE** de désigner Gabriel LASSERRE, adjoint au Maire, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**DIT** que, en tant qu'élu local, le coordonnateur d'enquête bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT,

**DIT** que le coordonnateur d'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.

*Publié le 21/05/15*

*Visa Préfecture le 22/05/15*

\*\*\*\*\*

### **Décision Modificative Budget Principal Commune – Réajustement des écritures comptable par chapitre**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

#### **Budget principal Commune**

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section Fonctionnement</b>			
Chap. 011 Art.60632 – F020	Fournitures de petits équipements	-1 500,00 €	
Chap.067 Art.673 F212	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	1 500,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu le budget principal 2015 de la Commune adopté par délibération du conseil municipal du 14 avril 2015,

*27 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**APPROUVE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus du budget principal de la Commune pour l'exercice 2015, par chapitre en opération réelle.

*Publié le 21/05/15*

*Visa Préfecture le 22/05/15*

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

Les modification des horaires d'ouverture d'été à la Médiathèque du Confluent qui passeront cette année de 14H30 à 21H30 d'ouverture hebdomadaire au public, ceci afin de ne pas pénaliser les touristes. Il précise que les jours de fermeture de l'espace multimédia la Médiathèque du Confluent met à la disposition du public un accès internet au secteur adulte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Une campagne de lutte contre la prolifération des pigeons est en cours et fonctionne très bien,
- L'élection de Miss Lot-et-Garonne aura lieu le samedi 23 mai Salle Théophile de Viau.
- Le Samedi 30 juin se déroulera la course cycliste semi-nocturne organisée par le Guidon Agenais
- Le samedi 13 juin aura lieu le premier grand rassemblement de Majorettes à Aiguillon organisé par les Majorettes du Confluent.
- Le Dimanche 7 juin le SCA Section Tir à l'Arc organise une compétition départementale au stade Marcel Durand.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du jumelage qui se déroulera les 11, 12 et 13 juillet 2015 il aimerait que les élus de la ville d'Aiguillon qui le peuvent accueillent à leur domicile 1 ou 2 ressortissants belges, il rappelle que ce jumelage fait partie d'un des trois plus anciens jumelages de France, il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un jumelage de population qui est toujours un moment très agréable.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 55 minutes.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU



Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION